



Programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV)

Appel à projets

Appel à propositions pour la promotion de l'égalité et la lutte contre le racisme, la
xénophobie et toutes les autres formes de discriminations

CERV-2025-EQUAL

Version 1.0
26 juin 2025



HISTORIQUE DES CHANGEMENTS			
Version	Date de publication	Modifications	Page
1.0	26.06.2025	▪ Version initiale (nouveau CFP).	
		▪	
		▪	
		▪	



COMMISSION EUROPÉENNE
Direction générale de la justice et des consommateurs

JUST.H.3 - Budget, programmes et gestion financière

APPEL À PROJETS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction de l'appel à projets.....	5
1. Historique de l'appel à projets.....	7
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu	7
Objectifs	7
Thèmes et priorités (champ d'application).....	8
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	13
Impact attendu.....	14
3. Budget disponible.....	16
4. Calendrier et échéances	17
5. Recevabilité et documents.....	17
6. Éligibilité	19
Participants éligibles (pays éligibles).....	19
Composition du consortium	21
Activités éligibles.....	21
Situation géographique (pays cibles)	22
Durée de l'action.....	22
Budget du projet.....	22
Éthique et valeurs de l'UE	23
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	23
Capacité financière.....	23
Capacité opérationnelle.....	24
Exclusion.....	24
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	25
9. Critères d'attribution.....	26
10. Montage juridique et financier des conventions de subvention	27
Date de début et durée du projet.....	27
Étapes et résultats attendus.....	27
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	28
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	28
Rapports et modalités de paiement	29
Garanties de préfinancement	29
Certificats	30
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	30
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	30
Autres spécificités.....	30
Non-conformité et rupture du contrat.....	30

11. Comment soumettre une demande.....	2_6_0_6_x_2_0_2_5.....	30
12. Aide.....		31
13. Important.....		33

O. Introduction

Il s'agit d'un appel à projets pour des **subventions d'action de l'UE** visant à promouvoir **l'égalité et à lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les autres formes de discriminations** dans le cadre du **programme "Citoyens, égalité, droits et valeur" (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))¹
- l'acte de base (règlement CERV [2021/692](#))².

L'appel est lancé conformément au [programme de travail 2023-2025](#)³ et sera géré par

- la **Commission européenne, Direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST)** pour les priorités 1, 4, 5 et 6 ;
- l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** pour les priorités 2 et 3.

L'appel couvre les **thèmes** suivants :

Priorité	Thème	Priorités	Ouvert / Restreint
1	CERV-2025-EQUAL-RACI-DISC	Lutte contre la discrimination et le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance y compris l'antitsiganisme, le racisme anti-Noir et le racisme anti-Asiatique [discrimination et racisme]	Appel ouvert
2	CERV-2025-EQUAL-ANTISEMITISME	Lutte contre l'antisémitisme [lutte contre l'antisémitisme]	Appel ouvert et restreint en soutien aux autorités publiques
3	CERV-2025-EQUAL-ANTIMUSULMAN	Lutte contre la haine antimusulmane [lutte contre la haine antimusulmane]	Appel ouvert et restreint en soutien aux autorités publiques
4	CERV-2025-EQUAL-DIVERSITYMGT	Promouvoir la gestion de la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, tant dans le secteur public que dans le secteur privé [gestion de la diversité].	Appel ouvert
5	CERV-2025-EQUAL-LGBTIQ	Lutte contre la discrimination envers les personnes LGBTQIA+ et la LGBTQIA+ phobie,	Appel ouvert

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ("règlement financier de l'UE") (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

³ Décision d'exécution de la Commission C(2024) 4922 final du 18.07.2024 concernant l'adoption du programme de travail pour 2023-2025, modifiant la décision C(2022)8588 final de la Commission et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs".

		Et promouvoir les droits LGBTQIA+ [LGBTQIA+]	
6	CERV-2025-EQUAL-RESTRICTED	Soutien aux autorités publiques pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antitsiganisme, la LGBTQIA+ phobie et toutes les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination intersectionnelle [autorités publiques].	Appel ouvert

Chaque demande de projet dans le cadre de l'appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. En outre, une même demande ne peut être soumise qu'à un seul appel et à un seul thème. Les candidats ne peuvent pas soumettre plus d'une proposition en tant que coordinateur dans le cadre de cet appel.

Nous vous invitons à lire attentivement **la documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail Funding & Tenders](#) et la [convention de subvention annotée de l'EU Grants AGA](#).

Ces documents fournissent des clarifications et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- le [document d'appel à projets](#) présente les grandes lignes de l'appel [à projets](#) :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats escomptés (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions de recevabilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - les critères d'attribution (section 9)
 - le montage juridique et financier des conventions de subvention (section 10)
 - comment soumettre une demande (section 11)
- Le [manuel en ligne](#) décrit
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail Funding & Tenders
 - des recommandations pour la préparation de la demande
- [l'AGA - Convention de subvention annotée](#) contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier des paiements, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à consulter [la page web des résultats des projets du programme CERV](#), le [site web des résultats des projets du programme "L'Europe pour les citoyens"](#), le [page web des résultats du programme REC](#) et [la boîte à outils Daphné](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

Le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" finance l'engagement des citoyens, l'égalité pour toutes et tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Le principal objectif du programme est de promouvoir et de protéger les droits et les valeurs inscrits dans les traités de l'UE, notamment en soutenant les organisations de la société civile, les autorités publiques et les autres parties prenantes dans leurs efforts pour faire respecter ces principes. Le programme vise à renforcer la participation démocratique, à promouvoir l'égalité de genre et la non-discrimination, à lutter contre le racisme et la xénophobie et à protéger les droits des enfants et des autres groupes vulnérables. La Commission européenne s'est engagée à promouvoir l'inclusion et l'égalité pour toutes et tous sous toutes ses formes. Pour lutter contre la discrimination et promouvoir la diversité, la Commission européenne a adopté plusieurs initiatives politiques clés en faveur de l'égalité en Europe. Cet appel à projets est l'un des moyens par lesquels la Commission soutient ces initiatives.

Les appels tels que celui-ci sont compétitifs et exigent des candidats qu'ils démontrent comment leurs projets répondront efficacement aux principaux défis et priorités décrits ci-dessous.

Les projets financés par le programme CERV sont suivis de près afin de s'assurer qu'ils produisent des résultats tangibles et contribuent aux objectifs plus larges de l'égalité, des droits et des valeurs dans l'UE. Les projets réussis impliquent souvent une collaboration transfrontalière, la promotion de solutions innovantes et le partage des meilleures pratiques entre les parties prenantes des différents États membres de l'UE et des pays tiers participants.

Dans l'ensemble, le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" est un instrument essentiel de la stratégie de l'UE visant à promouvoir une société inclusive et équitable, en soutenant des initiatives qui protègent les droits fondamentaux et favorisent un sentiment de citoyenneté européenne partagée. Cet appel joue un rôle important à cet égard.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités susceptibles d'être financées - Impact attendu

Objectifs de l'appel

Les objectifs de l'appel sont les suivants :

- Promouvoir l'égalité, prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le genre, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de [la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).
- Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales et une approche intersectionnelle pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antitsiganisme, la LGBTQIA+ phobie, l'antisémitisme, la haine antimusulmane et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, à la fois en ligne et hors ligne⁴.

Initiatives politiques soutenues :

- Le [plan d'action de l'UE contre le racisme \(2020-2025\)](#)
- Le [cadre stratégique de l'UE pour les Roms en matière d'égalité, d'inclusion et de participation \(2020-2030\)](#)
- La [stratégie de l'UE visant à lutter contre l'antisémitisme et à promouvoir la vie juive \(2021 - 2030\)](#)

⁴Tenant compte également d'autres instruments pertinents tels que la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

- la [stratégie pour l'égalité des personnes LGBTQIA+](#) (2020-2025)
- la [stratégie de l'UE sur les droits des victimes](#) (2020-2025)
- la [stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) (2020-2025)

Il est important de garder à l'esprit que les initiatives politiques énumérées ci-dessus seront suivies de nouvelles stratégies et de nouveaux plans d'action, comme indiqué dans [la lettre de mission](#) de la commissaire chargée de l'égalité, de la préparation et de la gestion des crises, Hadja Lahbib, dans la [lettre de mission](#) du commissaire chargé de la démocratie, de la justice, de l'État de droit et de la protection des consommateurs, Michael McGrath, ainsi que dans le [programme de travail de la Commission pour 2025](#). Il convient donc d'en tenir compte lors de la préparation des propositions et pendant la durée de vie des projets.

Thèmes et priorités (champ d'application)

Compte tenu des objectifs généraux susmentionnés, l'appel soutiendra les priorités suivantes :

Priorité 1 - Lutte contre la discrimination et le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, y compris l'antitsiganisme et le racisme anti-Noirs et anti-Asiatiques [P1-discrimination et racisme].

Cette priorité soutient les réponses holistiques et intersectionnelles⁵ à la discrimination et à l'intolérance - en particulier pour des raisons d'origine raciale ou ethnique, de couleur et de religion - ainsi qu'au racisme et à la xénophobie, à l'intolérance antitsiganiste, y compris leurs manifestations sur le terrain. Ces réponses devraient viser à instaurer la confiance entre les individus, les communautés et les autorités nationales.

La priorité soutiendra les projets qui contribuent à la mise en œuvre effective du plan d'action de l'UE contre le racisme :

- le [plan d'action de l'UE contre le racisme](#), qui vise à lutter contre les formes structurelles de racisme auxquelles sont confrontées en particulier les personnes de couleur et les personnes d'origine africaine, les musulmans ou les personnes perçues comme telles, les Roms ainsi que les personnes d'origine asiatique.
- la [directive relative à l'égalité raciale](#) (directive 2000/43/CE du Conseil), qui vise à établir un cadre pour lutter contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, en vue de mettre en œuvre dans les États membres le principe de l'égalité de traitement.
- le [cadre stratégique de l'UE pour les Roms](#), qui vise à promouvoir l'égalité effective, l'inclusion socio-économique et la participation significative des Roms, et
- la [recommandation du Conseil sur l'égalité, l'intégration et la participation des Roms](#), qui vise à ce que les États membres adoptent des cadres stratégiques nationaux pour les Roms, adoptent et mettent en œuvre des mesures pour promouvoir l'égalité et prévenir et combattre efficacement la discrimination, l'antitsiganisme, l'exclusion sociale et économique, le taux extrêmement élevé de risque de pauvreté et les privations matérielles et sociales au sein de la population rom, et intensifient la participation et la consultation significatives des Roms.

La Commission soutiendra des projets qui se concentrent sur

- la coopération multisectorielle entre les organisations de la société civile, les organisations publiques et privées et les autorités locales pour lutter contre le racisme systémique et structurel dans les domaines liés à l'accès à un logement de qualité, à l'emploi (notamment les compétences, la formation professionnelle) et à l'inclusion sociale (lutte contre la pauvreté, etc.).

⁵Si la proposition d'un candidat est intersectionnelle et couvre plus d'une priorité, le candidat doit soumettre sa candidature au titre de la priorité à laquelle sa proposition répond le mieux.
priorité à laquelle sa proposition répond le mieux.

- le signalement, la sensibilisation aux droits, la protection, la défense et la représentation des intérêts des victimes.
- la diversité des Roms, avec un accent particulier sur la participation politique des jeunes Roms, la santé des femmes roms, le développement de la petite enfance et les soins aux enfants roms, ainsi que la justice environnementale.

La priorité **ne soutient pas** les projets de recherche.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés. Pour les projets concernant l'inclusion et la participation des Roms, les consortiums nationaux sont encouragés.

Priorité 2 - Lutte contre l'antisémitisme

[P2 antisémitisme]

Les Juifs d'Europe ont contribué au développement social, politique, économique et culturel de l'Europe et constituent une partie inextricable de l'identité européenne. A la suite des attentats terroristes du 7 octobre perpétrés par le Hamas contre la société israélienne et la guerre qui s'en est suivie, l'antisémitisme a augmenté en Europe et dans le monde entier. Cette escalade a créé un climat d'"antisémitisme ambiant" quotidien, caractérisé par une insécurité croissante, l'isolement et l'érosion de la confiance au sein des communautés juives. Aujourd'hui, nous assistons à une montée inquiétante de la déformation de l'Holocauste et de l'amalgame préoccupant entre la Shoah et les conflits en cours au Moyen-Orient. Cette distorsion a un impact corrosif sur la résilience de notre société et de notre démocratie. L'antisémitisme et la polarisation constituent une menace non seulement pour les communautés juives, mais aussi pour la société européenne dans son ensemble, et sapent les valeurs démocratiques.

Cette priorité vise à aider les organisations de la société civile à prévenir et à combattre toutes les formes et manifestations d'antisémitisme, hors ligne et en ligne, conformément à la définition de travail juridiquement non contraignante de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, et à aider les organisations de la société civile à favoriser la vie juive.

La priorité 2 est divisée en une sous-priorité ouverte et une sous-priorité restreinte pour le soutien aux autorités publiques.

Sous-priorité 2.1 - appel ouvert :

Cette sous-priorité ouverte soutiendra des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la **stratégie de l'UE visant à lutter contre l'antisémitisme et à encourager la vie juive (2021-2030)**.

La Commission soutiendra des projets qui se concentrent sur

- la sensibilisation à l'antisémitisme contemporain et à son impact sur la société en général, ainsi que sur des groupes cibles spécifiques tels que les multiplicateurs (éducateurs, journalistes, décideurs politiques) et la sensibilisation à la vie juive pour contrer l'antisémitisme ;
- améliorer la surveillance des incidents antisémites, encourager le signalement et renforcer la coopération avec la police au niveau local ;
- renforcer les capacités de leadership au sein des communautés juives pour lutter contre l'antisémitisme, notamment en développant des réseaux professionnels, contribuant ainsi à favoriser la vie juive ;
- jeter des ponts entre les groupes juifs et les autres groupes minoritaires dans la lutte commune contre l'intolérance et la discrimination.

Cette sous-priorité **ne soutient pas** les projets de recherche.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés. Nous encourageons particulièrement les projets à avoir au moins une organisation juive de la société civile, ou une organisation spécialisée dans la lutte contre l'antisémitisme, comme l'un des principaux partenaires. Les projets menés par des organisations de la société civile juive sont également fortement encouragés. Les projets qui promeuvent des partenariats fondés sur la diversité et la tolérance entre les différents groupes et communautés sont également encouragés.

Sous-priorité 2.2 - appel restreint pour soutenir les autorités publiques :

Cette sous-priorité vise à soutenir les autorités publiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action de lutte contre l'antisémitisme.

Nous recherchons des projets qui se concentrent sur

- l'élaboration et/ou la mise en œuvre de plans d'action ou de stratégies nationales de lutte contre l'antisémitisme ;
- l'amélioration de l'enregistrement et du signalement des incidents antisémites et l'harmonisation de la collecte des données conformément à la déclaration de Vienne ;
- la prévention et la lutte contre l'antisémitisme, afin de favoriser la vie juive.

Cette sous-priorité **ne soutient pas** les projets de recherche.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Nous encourageons les projets à avoir au moins une organisation juive de la société civile, ou une organisation spécialisée dans la lutte contre l'antisémitisme, comme l'un des principaux partenaires.

Priorité 3 - Lutte contre la haine antimusulmane [P3-haine antimusulmane]

Cette priorité soutiendra la lutte contre la **haine, le racisme et la discrimination antimusulmans** et, par conséquent, les actions visant à sensibiliser, à encourager le signalement par les victimes et à lutter contre les stéréotypes négatifs et l'intolérance à l'égard des musulmans et des personnes perçues comme telles. Les musulmans font partie intégrante des sociétés européennes. Le racisme anti-musulman augmente en Europe et dans le monde et affecte la vie d'un nombre important de citoyens de l'UE. Il sape également la confiance de beaucoup dans les institutions et les valeurs de l'Union européenne.

La priorité 3 est divisée en une sous-priorité ouverte et une sous-priorité restreinte pour le soutien aux autorités publiques.

Sous-priorité 3.1 - appel ouvert :

Cette sous-priorité ouverte aidera spécifiquement les organisations de la société civile à lutter contre toutes les formes de racisme antimusulman, à soutenir les victimes du racisme antimusulman et à sensibiliser l'opinion publique dans l'ensemble de l'Union européenne. L'appel soutiendra également l'amélioration de la collecte de données sur le racisme anti-musulman, qui est essentielle pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination, et pour renforcer la résilience des communautés musulmanes face à toute forme de racisme et de discrimination.

Nous recherchons des projets qui se concentrent sur

- la sensibilisation à la haine, au racisme et à la discrimination antimusulmans, leur impact sur la société en général et sur des groupes cibles spécifiques tels que les multiplicateurs (éducateurs, journalistes, décideurs politiques...) et la lutte contre les stéréotypes, les théories du complot et les discours de haine à l'encontre des musulmans et des personnes perçues comme telles ;
- fournir un soutien et des mesures d'accompagnement aux victimes de la discrimination antimusulmane, contribuant ainsi à la résilience des communautés musulmanes.

- améliorer la surveillance de la haine/du racisme antimusulmans, encourager le signalement et renforcer la coopération avec la police au niveau local et les autorités.

Les projets doivent tenir compte des éléments suivants

- [l'Eurobaromètre spécial 2023 sur la discrimination dans l'UE](#)
- le rapport sur [le cadre juridique de la lutte contre la haine antimusulmane dans l'européenneUnion](#)
- le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE intitulé "[Être musulman dans l'UE](#)", publié en octobre 2024

Cette sous-priorité **ne soutient pas** les projets de recherche.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Sous-priorité 3.2 - appel restreint pour soutenir les autorités publiques :

Cette sous-priorité vise à soutenir les autorités publiques dans la lutte contre la haine/le racisme antimusulmans.

Nous recherchons des projets qui se concentrent sur le soutien aux autorités publiques pour :

- élaborer et/ou mettre en œuvre des plans d'action ou des stratégies nationales de lutte contre la haine/le racisme antimusulmans.
- améliorer l'enregistrement et le signalement de la haine/du racisme et de la discrimination antimusulmans et harmoniser la collecte de données sur la haine/le racisme et la discrimination antimusulmans
- prévenir et contrer la haine/le racisme antimusulmans par l'éducation et la formation, en particulier pour les éducateurs, les enseignants, les magistrats et les médias.

Cette sous-priorité **ne soutient pas** les projets de recherche.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Priorité 4 - Promouvoir la gestion de la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, tant dans le secteur public que privé [P4-Gestion de la diversité]

La Commission soutiendra des projets qui se concentrent sur

- Le renforcement du réseau des chartes de la diversité, soutenir la mise en œuvre et le développement des chartes de la diversité existantes dans l'UE et augmenter le nombre de leurs signataires⁶.

Les projets doivent promouvoir la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail par le biais d'une approche intersectionnelle. Les projets concernant un seul motif de discrimination ne sont pas visés par cette priorité.

La priorité **ne soutient pas** les projets de recherche ou les projets de développement des compétences.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement

⁶Les chartes de la diversité aident les organisations des secteurs public et privé de l'UE à concevoir et à mettre en œuvre des politiques efficaces en matière de diversité et d'inclusion. En signant la charte, les organisations s'engagent publiquement à promouvoir la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail. Les chartes sont organisées au niveau national, avec une charte par pays. Ensemble, elles comptent plus de 17 000 signataires (organisations privées et publiques, ONG, syndicats), couvrant plus de 17 millions de salariés.

encouragé.

Les candidatures de de consortiums réunissant différents différents types d'organisations sont particulièrement encouragés.

Priorité 5 - Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+ et promouvoir l'égalité LGBTQIA+ [P5-LGBTIQ]

Cette priorité soutient les objectifs politiques clés énoncés dans la [stratégie pour l'égalité LGBTQIA+ 2020-2025](#) et soutiendra les projets qui contribuent à sa mise en œuvre efficace. La stratégie comprend des initiatives visant à lutter contre la discrimination intersectionnelle et les inégalités fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé et dans d'autres domaines de la vie.

Nous recherchons des projets qui se concentrent sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- relever les défis auxquels les personnes LGBTQIA+ sont confrontées dans les domaines où elles sont particulièrement désavantagées (par exemple, l'éducation, les soins de santé, le logement) ;
- les personnes LGBTQIA+ dans les situations les plus vulnérables, telles que les personnes transgenres et intersexuées et celles qui subissent une discrimination intersectionnelle ; et les familles arc-en-ciel.

Les projets doivent prendre en compte :

- [Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité des personnes LGBTQIA+ 2020-2025](#)
- [La 3^e enquête LGBTQIA+ de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)
- [l'Eurobaromètre spécial de 2023 sur la discrimination dans l'UE.](#)

La priorité **ne soutient pas** les projets de recherche.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés. Nous encourageons particulièrement les projets dans lesquels l'un des principaux partenaires est au moins une organisation de la société civile LGBTQIA+. Les projets menés par des organisations LGBTQIA+ sont encouragés.

Priorité 6 - Soutien aux autorités publiques dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, la LGBTQIA+-phobie et toutes les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination intersectionnelle. [P6 - autorités publiques]

Cette priorité est réservée aux autorités et organismes publics au niveau national, régional et local en tant que demandeur principal (coordinateur du consortium).

L'objectif de cette priorité est d'aider les États membres à :

- améliorer la mise en œuvre de la directive sur l'égalité raciale et de la décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et expressions de racisme et de xénophobie, ainsi que des directives de l'UE sur les normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité,
- élaborer et mettre en œuvre des plans d'action ou des stratégies nationales pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la LGBTQIA+-phobie et toutes les autres formes d'intolérance.
- améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité.

Cette priorité **ne soutient pas** les projets de recherche.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Priorité 1 (discrimination et racisme), sous-priorités 2.1 (antisémitisme - appel ouvert) et 3.1 (haine antimusulmane - appel ouvert), priorités 4 (gestion de la diversité) et 5 (LGBTIQ).

Les activités pouvant être financées au titre de la **priorité 1, des sous-priorités 2.1 et 3.1 et des priorités 4 et 5** sont les suivantes :

- La création de coalitions, le renforcement des capacités et la formation des professionnels et des victimes de la discrimination (intersectionnelle) ;
- Apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, coopération, y compris l'identification de bonnes pratiques susceptibles d'être transférées à d'autres pays participants ;
- Diffusion d'informations et sensibilisation, y compris via les médias sociaux, les campagnes de presse et en s'engageant auprès de l'industrie des médias ;
- L'enregistrement des données, la collecte des données, les enquêtes, le suivi et le signalement des incidents de discrimination ;
- L'autonomisation et le soutien des victimes en fonction du sexe, du genre et de l'âge ;
- Contribution à la conception et à la mise en œuvre de stratégies ou de plans d'action.

La priorité sera accordée aux projets pratiques qui développent et mettent en œuvre des mesures spécifiques et impliquent le groupe cible.

Sous-priorités 2.2 (antisémitisme - appel restreint) et 3.2 (haine antimusulmane - appel restreint) et priorité 6 (autorités publiques)

Les activités pouvant être financées au titre des **sous-priorités 2.2 et 3.2 et de la priorité 6** sont les suivantes :

- L'élaboration, la mise à jour ou la mise en œuvre de plans d'action ou de stratégies nationaux ;
- La formation des responsables de l'application de la loi et/ou des autorités au niveau national, régional ou local ;
- L'amélioration de la collecte et du traitement des données relatives à l'égalité dans les États membres, en s'appuyant notamment sur les travaux du [sous-groupe sur les données relatives à l'égalité](#) et sur les travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur les données relatives à l'égalité ;
- L'amélioration du soutien aux victimes de la discrimination (intersectionnelle), en particulier sur la base de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou de la couleur, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles, au niveau national, régional ou local ;
- S'attaquer au problème de la sous-déclaration ;
- Le renforcement de la confiance entre les communautés et les autorités publiques.

Pour toutes les priorités de l'appel :

Tous les consortiums sont encouragés à produire des traductions en anglais des principaux résultats du projet afin d'accroître les possibilités d'échange de bonnes pratiques et de diffusion des résultats dans toute l'UE.

Les activités qui soutiennent des partis politiques spécifiques ne seront pas financées, quels que soient leurs motifs de candidature ou leurs objectifs.

Toutes les activités doivent, tant au stade de la conception que de la mise en œuvre, intégrer une dimension de genre.

Ainsi, les candidats sont tenus de réaliser et d'inclure dans leur proposition une analyse de genre (incluant les personnes non binaires, le cas échéant), qui cartographie les différents impacts potentiels du projet et de ses activités sur les personnes dans toute leur diversité. Les candidats doivent démontrer qu'ils ont réfléchi à la dimension d'égalité de leur proposition et qu'ils l'ont abordée d'une manière proportionnée à leur projet. Ainsi, les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe doivent être évités (approche "ne pas nuire"). Les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le site web de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) lorsqu'ils effectuent leur analyse de genre. Une approche sensible au genre devrait inclure l'identification de bonnes pratiques, la collecte de données, y compris des statistiques désagrégées, la diffusion d'informations et des approches de suivi et d'évaluation.

Toutes les activités doivent éviter la discrimination, la victimisation et les stéréotypes. Il est conseillé à tous les candidats qui ont besoin de conseils supplémentaires de consulter les documents de l'EIGE sur l'analyse de genre et l'atelier en ligne de la DG JUST sur l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les projets.

Le cas échéant, il est conseillé aux candidats de compléter leur analyse de genre par une analyse des autres motifs de discrimination susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre du projet. Les candidats sont encouragés à faire preuve d'une bonne compréhension de la discrimination intersectionnelle lorsqu'ils définissent les besoins des groupes cibles et à en tenir compte dans leur proposition. Les réflexions doivent être proportionnées à la portée et au contexte du projet.

Impact attendu

Priorité 1 - Lutte contre la discrimination et le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, y compris l'antitsiganisme et le racisme anti-noir et anti-asiatique :

- Meilleure connaissance de la législation européenne et nationale en matière de non-discrimination ;
- Connaissance et application accrues des pratiques administratives dans le domaine de la non-discrimination, y compris les pratiques et les politiques couvrant la discrimination multiple ;
- Une sensibilisation accrue aux droits ainsi qu'aux préjugés et aux stéréotypes ;
- Une mise en œuvre et une application plus efficaces de la législation sur la non-discrimination, ainsi qu'une amélioration du suivi et des rapports indépendants ;
- Une meilleure compréhension du racisme et de ses différentes formes, y compris le racisme structurel, ainsi qu'une meilleure connaissance des politiques et de la législation de l'UE ;
- Une protection accrue et renforcée des groupes, des communautés et des individus touchés par les manifestations d'intolérance et de racisme, avec un accent particulier sur l'antitsiganisme, ainsi que sur le racisme anti-noir et anti-asiatique ;
- Amélioration de la connaissance, de la sensibilisation et de la capacité à réagir à toutes les formes de racisme au sein de la population en général et des groupes clés en particulier, tels que les décideurs, les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire, ainsi que les jeunes.
- Amélioration des connaissances sur l'enregistrement et la collecte de données sur les incidents, en vue d'harmoniser les méthodologies dans l'ensemble de l'UE.

Priorité 2 - Lutte contre l'antisémitisme :

- Meilleure connaissance de la législation européenne et nationale en matière de non-discrimination ;
- Amélioration de la connaissance et de l'application des pratiques administratives dans le domaine de la non-discrimination, y compris les pratiques et les politiques relatives à l'antisémitisme ;

- Renforcement de la protection des groupes, des communautés et des individus touchés par les manifestations d'antisémitisme ;
- Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience de toutes les formes d'antisémitisme et de la capacité à y réagir au sein de la population en général et des groupes clés en particulier, tels que les décideurs, les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire, ainsi que les jeunes ;
- Une meilleure connaissance de l'enregistrement et de la collecte de données sur les incidents, en vue d'harmoniser les méthodologies dans l'ensemble de l'UE.
- Une mise en œuvre et une application plus efficaces de la législation sur la non-discrimination, ainsi qu'un contrôle et un rapport indépendants améliorés ;

Priorité 3 - Lutte contre la haine antimusulmane :

- Meilleure connaissance de la législation européenne et nationale en matière de non-discrimination ;
- Amélioration de la connaissance et de l'application des pratiques administratives dans le domaine de la non-discrimination, y compris les pratiques et les politiques couvrant la discrimination multiple ;
- Renforcement du pouvoir et de la protection des groupes, des communautés et des individus touchés par les manifestations de haine antimusulmane ;
- Une meilleure connaissance de l'enregistrement et de la collecte de données sur les incidents, en vue d'harmoniser les méthodologies dans l'ensemble de l'UE ;
- Amélioration de la connaissance, de la prise de conscience et de la capacité à réagir à toutes les formes de haine anti-musulmane au sein de la population en général et des groupes clés en particulier, tels que les décideurs, les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire, ainsi que les jeunes ;
- Une mise en œuvre et une application plus efficaces de la législation sur la non-discrimination, ainsi qu'une amélioration du suivi et des rapports indépendants.

Priorité 4 - Promouvoir la gestion de la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, tant dans le secteur public que privé :

- Augmentation du nombre d'organisations affiliées à une charte de la diversité ;
- Augmentation des connaissances et de la sensibilisation aux avantages de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail ;
- Une plus grande diversité sur le lieu de travail, soutenue par des liens plus étroits entre la communauté universitaire et de recherche et le monde des affaires ;
- Des lieux de travail et des sociétés plus inclusifs ;
- Des orientations et des outils plus nombreux et améliorés à l'échelle européenne pour créer des lieux de travail inclusifs et pour mesurer la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail.

Priorité 5 - Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+ et promouvoir l'égalité LGBTQIA+ :

- Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience de la discrimination et de l'inégalité intersectionnelles subies par les personnes LGBTQIA+, en particulier les personnes transgenres et intersexuées, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé, ainsi que des solutions permettant d'y remédier ;

- Sensibilisation accrue et amélioration des compétences des professionnels concernés, notamment dans le secteur de la santé et de l'éducation, des médias et des entreprises, pour lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation, la pathologisation, la discrimination, le harcèlement et les brimades dont sont victimes les personnes LGBTQIA+ ;
- Un soutien accru aux personnes LGBTQIA+ et à leurs familles, notamment par le biais de campagnes d'information, de groupes de soutien, de conseils et d'autres moyens, ainsi qu'une meilleure connaissance et une meilleure prise de conscience des défis auxquels elles sont confrontées ;
- De meilleures orientations pour les autorités nationales et les prestataires de services éducatifs sur la manière de i. prévenir et combattre la violence scolaire et les brimades à l'encontre des étudiants LGBTIQ, ii. Inclure des représentations positives de la diversité LGBTIQ dans l'éducation, iii. Lutter contre les stéréotypes liés au genre et à la sexualité dans l'éducation et iv. Répondre aux besoins des enfants transgenres, intersexués et non binaires dans les établissements d'enseignement.
- Amélioration des méthodes de collecte de données pour mieux comprendre les besoins et les expériences des personnes LGBTQIA+, afin d'éclairer les politiques et les interventions fondées sur des données probantes.

Priorité 6 - Aide aux autorités publiques pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la LGBTQIA+-phobie et toutes les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination intersectionnelle :

- Amélioration des compétences des autorités publiques pour enquêter efficacement sur les incidents de discrimination, engager des poursuites et prononcer des condamnations adéquates ;
- Renforcement de la coopération entre les autorités publiques et les organisations de la société civile qui collectent des données sur les situations de discrimination ;
- Amélioration du soutien aux victimes, meilleure sensibilisation du public à ses droits et augmentation du nombre d'événements signalés ;
- Amélioration de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités publiques (en particulier les administrations municipales et régionales), ainsi qu'entre les autorités publiques et d'autres acteurs tels que les organisations de la société civile et les représentants des communautés, afin d'améliorer les réponses à la discrimination, au racisme, à la xénophobie et à d'autres formes d'intolérance ;
- Amélioration de la connaissance et de la sensibilisation des autorités publiques et des forces de l'ordre à l'impact de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi qu'aux tendances actuelles, et meilleure compréhension des différentes formes d'intolérance et du cadre juridique ;
- Amélioration du système d'enregistrement des discriminations et de collecte des données, amélioration de l'approche méthodologique et de la coopération interinstitutionnelle en matière de collecte de données ;
- Développement et mise en œuvre efficaces de cadres, stratégies ou plans d'action globaux pour prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, la LGBTQIA+-phobie et d'autres formes d'intolérance.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est estimé à **20 000 000 EUR**.

Des informations spécifiques sur le budget figurent dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Budget indicatif de la priorité (en millions d'euros)
P1 - discrimination et racisme	13.2
P4 - gestion de la diversité	
P5 – LGBTQIA+	
P6 - autorités publiques	
P2 - antisémitisme	6.8
P3 - haine anti-musulmane	

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et échéances

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel :	15 juillet 2025
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>23 octobre 2025 - 17:00:00 CET</u> (Bruxelles)
Évaluation :	Octobre 2025- mars 2026
Information sur les résultats de l'évaluation :	Mars - avril 2026
Signature du Grant Agreement :	Avril - juillet 2026

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir calendrier section 4).

Les propositions doivent être **soumises électroniquement** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders Portal (accessible via la page Topic dans la section [Calls for proposals](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les documents complémentaires) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans le* système de soumission ( PAS les documents disponibles sur la page du thème - ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (à remplir directement en ligne).
- Formulaire de candidature, partie B - contient la description technique du projet (modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau).

- Outil KPI - contient des données supplémentaires concernant la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées*)
- **les annexes obligatoires et les documents justificatifs** (*modèles à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*)
:
 - tableau budgétaire détaillé (*modèle disponible dans le système de soumission du portail - à télécharger à nouveau, complété au format .xlsx*) (**obligatoire**)
 - CV (standard) de l'équipe principale du projet (**obligatoire**)
 - rapport d'activité du coordinateur (rapport d'activité de l'année précédente) (**obligatoire** - les organismes publics sont exemptés)
 - liste des projets antérieurs du coordinateur (projets clés des 4 dernières années) (**obligatoire** - *modèle disponible dans la partie B*)
 - pour les participants à des activités impliquant des enfants (de moins de 18 ans) : politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance Children Safe](#) "Keeping" (pour les organismes privés : copie de leur politique ; pour les organismes publics : déclaration de politique de protection de l'enfance).



⚠ Veuillez noter qu'un rapport d'activité annuel n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et les projets de votre organisation.

Veuillez noter qu'étant donné que le tableau budgétaire détaillé sert de base à la fixation des montants forfaitaires pour les subventions (et que les montants forfaitaires doivent être des approximations fiables des coûts réels d'un projet⁷⁾, les coûts que vous incluez DOIVENT être conformes aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions de coûts réels de l'UE (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, art. 6](#)*). Ceci est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après sa fin).

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** au nom de tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que tous les participants respectent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.) Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer ces informations en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier soigneusement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à un maximum de **45 pages** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Des documents supplémentaires pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité légale, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)



ⓘ Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

(7) <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/horizon/lump-sum/guidance>

6. Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité pour EQUAL 2025					
Priorité	Budget / proposition en M EUR	Durée en mois	Champ d'application	Consortium	Le coordinateur doit être
P1 - discrimination et racisme	0,15 à 0,75	12-24	National/transnational	2 candidats au minimum	A but non-lucratif
P2.1 - antisémitisme	0,1 à 0,5	12-24	National/transnational	2 candidats au minimum	A but non-lucratif
P2.2 - antisémitisme	0,1 à 0,5	12-24	National/transnational	2 candidats au minimum	Autorité publique
P3.1 - haine anti-musulmane	0,1 à 0,5	12-24	National/transnational	2 candidats au minimum	A but non-lucratif
P3.2 - haine anti-musulmane	0,1 à 0,5	12-24	National/transnational	2 candidats au minimum	Autorité publique
P4 - gestion de la diversité	0,15 à 0,75	12-36	National/transnational	2 candidats au minimum	A but lucratif / à but non lucratif
P5 – LGBTQIA+	0,15 à 0,5	12-36	National/transnational	2 candidats au minimum	A but non-lucratif
P6 - autorités publiques	Min. 0.1	12-24	National/transnational	2 candidats au minimum	Autorité publique

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées) doivent :

- être des personnes morales (organismes publics ou privés).
 - être établis dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire :
 - les États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - les pays non membres de l'UE :
 - les pays associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#)).
-  Veuillez consulter régulièrement cette liste afin d'obtenir les dernières informations sur les pays en cours d'association.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

Appel à propositions : CERV-2025-EQUAL - Appel à propositions pour la promotion de l'égalité et la lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les autres formes de discrimination

D'autres entités peuvent participer dans d'autres rôles du consortium, tels que les partenaires associés, les sous-traitants, les tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers et définitions

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁸.

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Points de contact du programme - Sont éligibles en tant que coordinateur ou bénéficiaire dans le cadre de cet appel, s'ils disposent de procédures permettant de séparer les fonctions de gestion de projet et de fourniture d'informations et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas les coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion de la comptabilité analytique avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire pour les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions)
- l'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects)
- l'imputation des coûts de manière à obtenir un résultat équitable, objectif et réaliste.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique"⁹. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires de pays dont les négociations pour la participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et peuvent signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année où l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)¹⁰. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas é c h é a n t).

 Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation du LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

⁸ Voir l'article 200(2)(c) du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁹ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [n° 2024/2509](#).

¹⁰ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

Composition du consortium

Pour toutes les priorités de l'appel, les propositions doivent être soumises par un consortium d'au **moins deux candidats** (bénéficiaires, entités non affiliées) : c'est-à-dire un **coordinateur** et au moins un **partenaire**.

Le coordinateur et les partenaires du consortium peuvent être basés dans le même pays éligible (projet national) ou provenir de différents pays éligibles (projet transnational).

Critères spécifiques supplémentaires liés aux différentes priorités de l'appel :

Pour être éligibles au titre de la **priorité 1 (discrimination et racisme)** :

Critères spécifiques supplémentaires liés aux différentes priorités de

- a) Les coordinateurs doivent être à but non lucratif.
- b) Les organisations à but lucratif doivent déposer leur candidature en tant que partenaires en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées à but non lucratif.
- c) Pour les projets concernant l'inclusion et la participation des Roms, les consortiums nationaux sont encouragés.

Pour être éligibles au titre des **sous-priorités 2.1 (antisémitisme - appel ouvert) et 3.1 (haine anti-musulmane - appel ouvert)** :

- a) Les coordinateurs doivent être à but non lucratif.
- b) Les organisations à but lucratif doivent poser leur candidature en tant que partenaires en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées à but non lucratif.

Pour être éligibles au titre des **sous-priorités 2.2 (antisémitisme - appel restreint) et 3.2 (haine antimusulmane - appel restreint)** :

- a) Les coordinateurs doivent être des autorités publiques.
- b) Les organisations qui sont à but lucratif doivent poser leur candidature en tant que partenaires en partenariat avec des entités publiques.

Pour être éligible à la **priorité 4 (gestion de la diversité)** :

- a) Les coordinateurs peuvent être à but lucratif ou non lucratif.
- b) Les organisations à but lucratif doivent poser leur candidature en tant que partenaires en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées à but non lucratif.

Pour être éligible à la **priorité 5 (LGBTQIA+)** :

- a) Les coordinateurs doivent être à but non lucratif.
- b) Les organisations à but lucratif doivent poser leur candidature en tant que partenaires d'entités publiques ou d'organisations privées à but non lucratif.

Pour être éligible à la **priorité 6 (autorités publiques)** :

- a) Les coordinateurs doivent être des autorités publiques.
- b) Les organisations qui sont à but lucratif doivent poser leur candidature en tant que partenaires en partenariat avec des entités publiques.

NB : Les consortiums composés d'un coordinateur et (i) d'une ou plusieurs entités affiliées ou (ii) d'un ou plusieurs partenaires associés **ne sont pas éligibles**. Veuillez faire attention lorsque vous remplissez la partie A du formulaire de candidature, assurez-vous d'ajouter un partenaire à votre consortium.

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles décrites dans la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*) Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien politique, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée

Priorités 1 (discrimination et racisme), 2 (antisémitisme), 3 (haine antimusulmane) et 6 (autorités publiques)

Les projets doivent avoir une durée comprise entre 12 et 24 mois

Priorités 4 (gestion de la diversité) et 5 (LGBTQIA+)

Les projets doivent avoir une durée comprise entre 12 et 36 mois

Pour toutes les priorités, des extensions sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un amendement.

Budget du projet

Priorités 1 (discrimination et racisme) et 4 (gestion de la diversité)

Les budgets des projets (montant de la subvention demandée) doivent se situer entre 150 000 et 750 000 euros.

Priorités 2 (antisémitisme) et 3 (haine antimusulmane)

Les budgets des projets (montant de la subvention demandée) doivent se situer entre 100 000 et 500 000 euros.

Priorité 5 (LGBTQIA+)

Les budgets des projets (montant de la subvention demandée) doivent se situer entre 150 000 et 500 000 euros.

Priorité 6 (autorités publiques)

Les budgets des projets (montant de la subvention demandée) ne peuvent être inférieurs à 100 000 euros. Il n'y a pas de limite supérieure.

Pour toutes les priorités de l'appel, la subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

¹¹Voir, par exemple, les [orientations sur le financement des activités liées au développement, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et de la politique de l'Union](#).

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter

- Les normes éthiques les plus élevées et
- Les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- Les autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent s'efforcer de promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à [la boîte à outils pour l'intégration de l'égalité de genre](#). Les activités du projet doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles doivent également viser à réduire les niveaux de discrimination subis par des groupes particuliers (ainsi que par ceux qui risquent de faire l'objet de discriminations multiples) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions doivent intégrer les considérations de genre et de non-discrimination dans les propositions et viser une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur candidature qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants à des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toute personne en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (vetting). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires à l'intention du personnel, y compris des règles de signalement, et une formation continue.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous les projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'entreprise, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice financier clôturé, etc.*) L'analyse sera basée sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE, le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour les coordinateurs, sauf :

- Les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- Si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, cette procédure peut également s'appliquer aux entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons vous demander de fournir des informations complémentaires :

- des informations complémentaires
 - un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
 - un préfinancement échelonné
 - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- ne pas proposer de préfinancement
 - demander son remplacement ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation du LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité à l'aide des informations suivantes :

- Les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- La description des participants au consortium
- Le rapport d'activité de la dernière année du coordinateur
- La liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés de la vérification de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet **d'une décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion suivantes** qui leur interdisent de recevoir un financement de l'UE ne peuvent PAS participer¹²:

- faillite, liquidation, affaires administrées par les tribunaux, arrangement avec les créanciers, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur).

¹² Voir les articles 138 et 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris s'il s'agit de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)
- coupable d'une faute professionnelle grave ⁽¹³⁾ (y compris s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- coupable de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- carences significatives dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention)
- coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) n° [2988/95](#) (y compris s'ils ont été commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- créé sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris si cela est fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- opposé intentionnellement et sans justification valable¹⁴ à une enquête, un contrôle ou un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, l'OEPP ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que ¹⁵:

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations sur les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape+ évaluation en une étape).

⁽¹³⁾ La "faute professionnelle" comprend notamment les éléments suivants : la violation des normes éthiques de la profession ; un comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle ; la violation des normes éthiques professionnelles généralement acceptées ; les fausses déclarations/la présentation erronée d'informations ; la participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence ; la violation des droits de propriété intellectuelle ; la tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques afin d'obtenir un avantage ; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou des activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles affectent ou risquent d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

¹⁴ "Résister à une enquête, à un contrôle ou à un audit" : le fait de mener des actions ayant pour but ou pour effet de empêcher, entraver ou retarder la conduite de toute activité nécessaire à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, par exemple en refusant d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à toute autre zone utilisée à des fins professionnelles, en dissimulant ou en refusant de divulguer des informations ou en fournissant de fausses informations.

⁽¹⁵⁾ Voir l'article 143 du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leur score.

Pour les propositions ayant la même note (au sein d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité sera déterminé selon l'approche suivante** :

Pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée et en continuant par ordre décroissant : les propositions *ex aequo* d'un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Pertinence". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur les notes obtenues pour le critère "Qualité". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur les notes obtenues pour le critère "Impact".

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Pas d'engagement de financement - L'invitation à préparer une subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

La préparation de la subvention impliquera un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements à la proposition pour répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La signature de la subvention est subordonnée au respect intégral des conditions.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez **déposer un recours** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais sont comptés à partir de l'ouverture/la consultation (voir également [les conditions générales du portail Financement et appels d'offres](#)). Veuillez également noter que pour les plaintes soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

- **Pertinence** : mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini, avec prise en compte appropriée de la perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE ; dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (possibilité de transfert de bonnes pratiques) ; possibilité de développer la confiance mutuelle/la coopération transfrontalière, en créant des synergies et en évitant les doubles emplois avec des projets antérieurs (40 points).
- **Qualité** : clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte appropriée de la dimension de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; prise en compte des questions éthiques et des mesures/politiques visant à garantir le respect des valeurs de l'UE ; faisabilité du projet dans le délai proposé ;

faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre adéquate ; le rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité-prix) (40 points)

- **Impact** : ambition et impact à long terme attendu des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; possibilité d'un effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points).

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité - Conception et mise en œuvre du projet	s.o.	40
L'impact	s.o.	20
Notes globales	70	100

Maximum de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui atteignent le seuil individuel pour le critère "Pertinence" ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible de l'appel (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Montage juridique et financier des conventions de subvention

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera invité à préparer la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention et ses conditions, en particulier en ce qui concerne les livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) se trouve sur le [portail Documents de référence](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). La date de démarrage doit être postérieure à la signature de la subvention (normalement dans les 6 mois). Une date de démarrage rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : voir section 6 ci-dessus.

Jalons et produits livrables

Les activités doivent être regroupées en lots de travail (Work Packages ou WP) qui constituent les principales sous- divisions du projet (*par exemple, gestion et coordination du projet, communication et diffusion, etc.*) Les coûts de coordination et de gestion du WP1 ne doivent pas dépasser 10 % du coût total de la proposition.

Pour chaque lot de travail (WP), un objectif et des listes de tâches/activités, de jalons et de produits à livrer doivent être définis. Les résultats attendus et les étapes doivent être quantifiables et mesurables.

Leur structure doit être logique et guidée par des résultats identifiables assortis d'indicateurs clairs.

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront demander aux participants aux événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité de subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien internet vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité de subvention agrégera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*). Budget du projet (montant de la subvention demandée) : voir section 6 ci-dessus.

La subvention sera forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité de subvention sur la base du budget prévisionnel du projet et d'un taux de financement de 90 %.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, art 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel :

- Contributions forfaitaires¹⁶

Règles d'éligibilité des coûts spécifiques à cet appel :

- le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie exposée dans la décision relative au montant forfaitaire et à l'aide du tableau budgétaire détaillé fourni (le cas échéant)
- le calcul de la somme forfaitaire doit respecter les conditions suivantes :
 - pour les montants forfaitaires basés sur des budgets de projet estimés : le budget estimé doit être conforme aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions de coûts réels de l'UE (voir [AGA - Convention de subvention annotée, art. 6](#))
 - pour les montants forfaitaires basés sur les budgets estimés des projets : les coûts de soutien financier à des tiers ne sont pas autorisés
 - sites web de projets : les coûts de communication pour la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de médias sociaux des participants sont éligibles ; les coûts pour les sites web de projets séparés ne sont pas éligibles.

¹⁶ [Décision](#) du 30 septembre 2022 autorisant l'utilisation de montants forfaitaires pour des actions relevant du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (2021-2027).

- les frais de personnel :
 - o Les coûts unitaires des volontaires¹⁷ sont autorisés (sans les coûts indirects).

Les détails et la ventilation des postes "Autres coûts" des rubriques A.1 et C.3 doivent être fournis dans la feuille "commentaires éventuels" du tableau budgétaire détaillé.

Modalités de rapport et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant flottant correspondant normalement à **80 %** du montant maximum de la subvention ; exceptionnellement, le préfinancement peut être ou nul). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant) - selon la date la plus tardive.

En outre, il vous sera demandé de soumettre un ou plusieurs rapports d'avancement non liés aux paiements.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au profit du coordinateur.



⚠ Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes envers l'UE (autorité de subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).



⚠ Veuillez également noter qu'il vous incombe de tenir un registre de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non-membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par courrier).

En accord avec la Commission, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention (*art. 23*).

⁽¹⁷⁾ [Décision de](#) la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel pour le travail effectué par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, différents certificats peuvent vous être demandés. Les types, calendriers et seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des régimes suivants :

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec des plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de sa subvention.*
 - responsabilité conjointe et solidaire inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité chargée de l'octroi peut exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : *voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :*

- droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir le modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :*

- activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Financement et appels d'offres. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se fait **en deux étapes** :

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (la seule façon de poser sa candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EULogin, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Sujet dans la section [Appels à propositions](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation), ouvrez l'appel de votre choix et commencez à soumettre votre proposition.

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés¹⁸) et le budget résumé de la proposition. A remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Outil KPI contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs en fonction des créneaux). Le téléchargement d'un fichier Excel est parfois possible, en fonction du type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre candidature). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web de l'IT Helpdesk](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers des FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses à vos questions** dans ce manuel et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- Questions et réponses sur la page du sujet (pour les questions spécifiques aux appels ouverts ; ne s'applique pas aux actions sur invitation)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

¹⁸ Voir la section 13 pour plus d'informations sur les rôles du consortium et les rôles du coordinateur, des entités affiliées et des partenaires associés.

Veillez également consulter régulièrement les pages « Appel et Thème », nous les utiliserons pour publier les mises à jour de l'appel, y compris une invitation à la session d'information pour les candidats (le cas échéant) après l'ouverture de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).

Contact

Pour toute question relative au système de soumission par portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'une des adresses électroniques suivantes :

- [Le point de contact CERV de votre pays](#) (s'il existe) ;

Sinon, vous pouvez contacter

- Pour les priorités 1 (discrimination et racisme), 4 (gestion de la diversité), 5 (LGBTIQ) et 6 (autorités publiques) : EC-CERV-CALLS@ec.europa.eu
- Pour les priorités 2 (antisémitisme) et 3 (haine antimusulmane) : EACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet sur lequel porte votre question (*voir page de couverture*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas le dernier moment** - Remplissez votre demande suffisamment à l'avance pour éviter tout **problème technique de dernière minute**. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*par exemple, encombrement, etc.*) sont entièrement à votre charge. Les délais des appels ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement les pages du portail consacrées aux appels et aux thèmes. Nous utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du sujet).
- **Système d'échange électronique du portail "Funding & Tenders"** - En soumettant leur candidature, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, pensez aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre vos problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux doivent participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** - Dans les subventions multi-bénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui s'occupera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'octroi de la subvention. Dans le cas de subventions mono-bénéficiaire, le bénéficiaire unique sera automatiquement le coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc se conformer à toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (s'il y en a). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir des documents démontrant leur lien d'affiliation avec votre organisation dans le cadre de votre candidature.
- **Partenaires associés** - Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.

- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention conformément aux principes et paramètres internes à votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer les fonds de sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous protéger en cas de litiges.
- **Budget équilibré** du projet - Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré du projet et des autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*) Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** - Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/de soumission de la proposition).
- **Règle de non-profit** - Les subventions ne peuvent PAS donner lieu à un profit (c'est-à-dire à un excédent des recettes+ subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Non-cumul des financements / non-double financement** - Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des "actions de synergie de l'UE"). En dehors de ces actions Synergies, une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les éléments de coût ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions différentes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** - La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible, si le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et si vous vous assurez que les éléments de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et NE sont PAS déclarés deux fois (*voir [AGA - Annotated Model Grant Agreement, art 6.2.E.](#)*)
- **Propositions multiples** - Les candidats ne peuvent pas soumettre plus d'une proposition en tant que coordinateur dans le cadre de cet appel. Les propositions multiples seront rejetées.
- **Nouvelle soumission** - Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** - En soumettant leur demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Ceci s'applique également aux candidats : Tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition entière sera rejetée.
- **Annulation** - Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'un appel ou d'une mise à jour du sujet. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune compensation.
- **Langue** - Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir la section 12).

- **Transparence** - Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Ces informations comprennent

- les noms des bénéficiaires
- les adresses des bénéficiaires
- l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- le montant maximum accordé.

La publication peut exceptionnellement être levée (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation compromette vos droits et libertés en vertu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** - La soumission d'une proposition dans le cadre de cet appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au règlement [2018/1725](#). Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail Financement et appels d'offres](#).